

Indemnités des élus

Fonction au sein de l'agglomération	Montant de l'enveloppe prévue au budget	% d'indemnités calculé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant de l'indemnité brute (sans les charges patronales)
Président	620 000,00 €	65,24%	2 537,83 €
Vice-président		48,93%	1 903,08 €
Conseiller délégué		17,10%	665,09 €
Conseiller communautaire titulaire		3,16%	123,00 €
Conseiller communautaire suppléant		0%	- €